

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU SUPPORT TEMPORAIRE EN UNITÉS DE COMPTE REPRÉSENTÉ PAR LA SCPI

Nom du support : **EPARGNE FONCIERE**

Code ISIN / RCS : RCS305302689

Proposé dans le cadre du contrat : ☐ SELECTION CINTO ☐ SELECTION CINTO CAPI

(cocher la case correspondante)

Nom du Souscripteur (souscriptrice/ co-souscripteurs) :

N° de proposition d'assurance ou n° de contrat :

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés immobiliers et financiers.

Les dispositions énoncées ci-dessous viennent en dérogation des dispositions des conditions générales lorsque celles-ci sont différentes. Les autres caractéristiques restant inchangées.

Introduction

Le document présentant les caractéristiques principales du support en unités de compte représenté par la SCPI, choisi par le souscripteur (souscriptrice/ co-souscripteurs), est remis au souscripteur (souscriptrice/ co-souscripteurs) lors de son (leur) versement de prime affecté à ce support.

Les caractéristiques principales de ce support sont présentées dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce support en unités de compte représenté par la SCPI est proposé dans la limite de l'enveloppe disponible et peut être clôturée à tout moment par l'Assureur.

Cadre d'investissement

- La part maximale de versement de prime affectée à des supports en unités de compte représentés par des OPCV, SCI, SCPI et SCP de SCPI ne peut excéder 30% du cumul des versements nets de rachats par contrat.
- Le support n'est éligible qu'au mode de gestion « Gestion Libre » du contrat.

- Il peut être choisi dans le cadre d'un versement initial, de versements libres de prime ou par arbitrage en désinvestissement du support en euros.
- Pour les nouveaux contrats conclus par des *personnes physiques*, la part du versement initial destinée à être investie pendant un délai de 30 jours sur le support représenté par la SCPI est investie sur le support en unités de compte monétaire d'attente indiqué dans les conditions générales du contrat.
- Les versements réguliers ou libres programmés et les options d'arbitrages automatiques (*Investissement Progressif, Sécurisation des Plus-Values, Stop Loss Relatif et Répartition Constante*) ne sont pas compatibles avec l'investissement sur le support en unités de compte représenté par la SCPI.
- La revalorisation du support est annuelle.
- L'investissement minimal par souscripteur sur ce support en unités de compte représenté par la SCPI est de 5 000 euros.
- L'investissement maximal par contrat, toutes SCPI confondues, est de 50 000 euros. **Au-delà, un accord exprès de l'assureur est nécessaire.**
- Le prix d'acquisition de l'unité de compte correspond à 98,5 % du prix public.

Frais afférents au support en unités de compte représenté par la SCPI

Les frais sur versement indiqués dans la proposition d'assurance ou le projet de contrat sont applicables au support représenté par la SCPI.

Les frais sur encours du support représenté par la SCPI sont de 1,50% maximum par an.

En cas de désinvestissement par arbitrage ou rachat (partiel, total) dans un délai de 3 ans suivant l'investissement sur le support représenté par la SCPI, une pénalité de 3 % sera appliquée sur les sommes brutes rachetées de ce support.

Arbitrages à l'initiative du souscripteur

Seuls les arbitrages en investissement du support en euros vers le support représenté par la SCPI sont autorisés.

Seuls les arbitrages en désinvestissement du support représenté par la SCPI vers le support en euros du contrat sont possibles.

Réinvestissement des revenus

100% des revenus nets encaissés par l'assureur sur le support représenté par la SCPI font l'objet d'un arbitrage vers le support en euros du contrat et portent intérêt à compter de la date d'encaissement des revenus par l'assureur.

Disponibilité du capital

L'option Rachats Partiels Programmés n'est pas autorisée sur le support représenté par la SCPI.

Le rachat partiel ou total du capital détenu sur le support est autorisé à tout moment.

Le capital constitué sur ce support est également disponible :

- en cas d'arrivée au terme du contrat,
- pour les contrats d'assurance vie, en cas de décès du souscripteur/co-souscripteurs qui dénoue le contrat.

En cas de rachat ou en cas de décès pour les contrats d'assurance vie, le montant en euros est calculé sur la base de la valeur de retrait du support.

La note d'information et les statuts de la SCPI, le dernier bulletin trimestriel ainsi que le dernier rapport annuel sont disponibles sur le site de la société de gestion La Française Real Estate Managers à l'adresse internet suivante : <http://www.lafrancaise-am-partenaires.com>.

Déclaration du souscripteur

☐ J'atteste avoir reçu les documents décrivant les caractéristiques principales du support représenté par la SCPI, l'avoir compris et en accepter les termes.

À le

Signature(s) du souscripteur (souscriptrice/ co-souscripteurs) :

Précédée(s) de la mention « *Lu et approuvé* »